

M. Jean Leonetti, ministre auprès du ministre d'État, ministre des Affaires Étrangères et Européennes, chargé des affaires européennes
Ministère des Affaires Étrangères et Européennes
37, Quai d'Orsay
75351 Paris

Paris, le 23 janvier 2012

Objet : Signature et ratification du Protocole facultatif au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC)

Monsieur le Ministre,

Le 10 décembre 2008, jour du soixantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'Assemblée Générale des Nations unies adoptait le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) sur la base d'une résolution fortement soutenue par la France. Ce protocole, ouvert à la signature des États le 24 septembre 2009 marque une avancée historique pour la protection de tous les droits humains en ce qu'il permet aux victimes de violations de droits économiques, sociaux et culturels d'avoir accès à un recours au niveau international, au même titre que pour les droits civils et politiques. Trois ans plus tard, la France ne compte pourtant toujours pas parmi les sept États-parties (10 sont requis pour l'entrée en vigueur) ni même parmi les 39 signataires du Protocole facultatif au PIDESC, position difficilement compréhensible pour bon nombre d'acteurs de la Communauté internationale.

En effet, la France, qui a fait preuve d'un volontarisme remarqué tout au long des négociations, a pris à différentes reprises l'engagement public de signer et ratifier ce protocole. Ainsi expliquait-elle lors de l'Examen Périodique Universel (EPU), à Genève en mai 2008, « *son engagement actif en faveur du protocole* » facultatif au PIDESC, réitéré deux ans plus tard, lors de la revue à mi-parcours de l'EPU, mettant en avant le fait que « *le processus d'autorisation en vue d'une signature (était) en cours* » et que des « *discussions inter ministérielles (avaient) été initiées en vue d'une signature prochaine du protocole par la France* ». Or, le processus en vue de la signature semble toujours en panne, ce qui conduit un grand nombre d'autres pays favorables au protocole à adopter une attitude attentiste dès lors que l'un des principaux acteurs de la négociation semble hésiter à ratifier.

En outre, une ratification rapide serait de nature à conforter l'ensemble des messages dont notre pays a été porteur dans le cadre de la double présidence du G 8 et du G 20 en 2011. L'une des priorités affichées de la présidence française étant, en effet, de soutenir l'emploi et de renforcer la dimension sociale de la mondialisation en « *promouv(ant) un socle de protection sociale (visant à) garantir un accès pour tous les citoyens à des services sociaux essentiels tels que l'éducation et la formation professionnelle ou encore la santé, les services de l'emploi* ». Dans le contexte actuel de crise et de rigueur budgétaire, le protocole facultatif au PIDESC permettrait d'introduire des plaintes contre des États réduisant les acquis sociaux

au-delà des minima acceptables. Non endiguée, cette tentation, que semble avoir certains gouvernements en Europe, pourrait accentuer un dumping social déjà latent.

En signant et ratifiant le protocole facultatif au PIDESC, et en invitant d'autres pays à le faire, la France montrerait la voie vers une protection plus efficace du droit à la santé (article 12 du PIDESC). Récemment complétée par la convention d'Oviedo, ratifiée par la France le 13 décembre dernier, la protection accordée au droit à la santé sur le plan universel, se verra nettement renforcée par l'entrée en vigueur du protocole facultatif.

Nous vous exprimons une nouvelle fois notre incompréhension devant l'attentisme de la France au regard d'un protocole facultatif, dont l'entrée en vigueur contribuerait à la cohérence du système international en rétablissant le déséquilibre entre droits civils et politiques et droits économiques sociaux et culturels. Cette position est largement partagée par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme qui en a fait la démonstration dans son avis très motivé du 5 mai 2011 adressé au gouvernement.

Dans l'attente d'une prochaine rencontre, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Au nom de la plateforme française pour les droits économiques, sociaux et culturels (1), les deux organisations chefs de file :

Terre des Hommes France



et

la Ligue des Droits de l'Homme



(1) **La plateforme pour les Droits Économiques, Sociaux et Culturels** est constituée de plus de cinquante organisations de solidarité internationale, associations de défense des droits de l'Homme, ONG, réseaux et syndicats œuvrant dans le domaine de ces droits.

Pièces jointes

- *Justiciabilité des droits économiques sociaux et culturels : Pourquoi la France doit signer et ratifier le Protocole facultatif au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels, Plateforme DESC, janvier 2012*
- *Avis de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme sur le Protocole facultatif au PIDESC, 5 avril 2011*

Contact

Cécile Leuba, Chargée de plaidoyer / Coordinatrice de la plateforme DESC
Terre des Hommes France 10 bis rue Suger 93200 St Denis
01.48.09.09.47 / cecile.leuba@terredeshommes.fr